

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE

10, rue de la Poste
Le château
BP7
01290 PONT-DE-VEYLE



**CONSULTATION EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Date et heure limites de remise des propositions : Mardi 15 septembre 2026 à 12h00

Article 1 : Objet de la consultation

La Communauté de Communes de la Veyle exerce la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ; le centre sportif du Malivert situé 580 Rte des Combes à LAIZ (01290) fait notamment partie des équipements d'intérêt communautaire gérés par la Communauté de Communes.

Le centre sportif du Malivert comporte des terrains de foot et de rugby, outre un bâtiment (avec un espace vestiaire, un club-house et une buvette) situé entre les deux terrains. Actuellement, le bâtiment a vocation à être mutualisé entre les différents clubs sportifs du territoire utilisateurs du stade, sur la base du planning d'utilisation défini par la Communauté de Communes.

Le FCVS (Football Club Veyle Saône) fait partie des utilisateurs des équipements du stade du Malivert et a présenté une demande auprès de la Communauté de Communes de la Veyle, afin d'être autorisé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, dans l'enceinte du stade du Malivert, des locaux annexes pour son usage exclusif, avec une participation financière de la Communauté de Communes.

Du fait de l'appartenance au domaine public du stade du Malivert et de ses aménagements, cette autorisation implique la délivrance, par la Communauté de Communes, d'un titre d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La demande précitée du FCVS constitue une « manifestation d'intérêt spontanée » au sens de l'article L.2122-1-4 du CGPPP qui dispose : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

La présente consultation est organisée par la Communauté de Communes de la Veyle conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et a donc pour objet de :

- ✓ S'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;
- ✓ De sélectionner un occupant en vue de la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public communautaire, autorisant l'occupant à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, un bâtiment à usage de vestiaires et de bureaux pour les besoins de ses activités sportives exercées sur le site du Malivert.

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ; un projet de convention est joint en annexe.

Article 2 : désignation du site

L'emprise mise à disposition est située :

- Terrain « Le Malivert » ;
- Parcelle cadastrée section C n°102 ;
- Lieudit « Les Grandes Terres » à Laiz ;
- Surface approximative : 90 m².

Le plan de situation est annexé au dossier de consultation.

Article 3 : Objet de l'occupation

L'occupant sera autorisé à :

- pratiquer des activités sportives dans l'enceinte du centre sportif du Malivert, sur la base du planning d'utilisation défini par la Communauté de Communes.
- réaliser le cas échéant un bâtiment à usage de vestiaires et de bureaux pour ses besoins propres et exclusifs et en ce cas :
 - assurer le financement de tout ou partie des travaux ;
 - utiliser le bâtiment pour ses besoins propres et exclusifs ; cette utilisation devra être compatible avec la destination du stade du Malivert (équipement sportif) ;
 - assurer son entretien et son fonctionnement pendant toute la durée de la convention.

Toute autre utilisation de l'emprise est interdite sans accord préalable et écrit de la Communauté de Communes de la Veyle.

Article 4 : Durée de la convention

La convention sera conclue pour une durée de 15 années maximum ; la durée sera proposée par le candidat dans la limite de la durée maximum précisée au présent article.

Cette durée est destinée à permettre l'amortissement des investissements réalisés.

La convention d'occupation temporaire ne peut donner lieu à aucun renouvellement tacite, ni à une quelconque propriété commerciale, ni à l'application de la législation relative aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suiv. du Code de commerce).

Article 5 : Conditions financières

L'occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général attaché aux activités exercées par l'occupant qui contribuent directement au développement de la pratique sportive sur le territoire et conformément aux dispositions applicables de l'article L.2125-1 alinéa 8 du Code général de la propriété des personnes publiques (« *En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* »).

La Communauté de Communes de la Veyle pourra attribuer une subvention d'investissement dont le montant sera fixé par délibération du Conseil communautaire.

Cette participation financière ne constitue pas un critère de sélection des candidatures.

Article 6 : Conditions de participation

Peuvent présenter une candidature :

- les associations déclarées régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- disposant de la personnalité morale ;
- justifiant d'une activité sportive régulière ;
- présentant des garanties suffisantes de capacité financière et technique.

Article 7 : Composition du dossier de candidature

Le dossier comprendra obligatoirement :

7.1 . Pièces administratives

- statuts de l'association ;
- récépissé de déclaration en préfecture ;
- avis de situation au répertoire SIRENE ;
- composition du bureau ;
- rapport d'activité le plus récent ;
- comptes approuvés des deux derniers exercices ;
- attestation d'assurance.

7.2 . Projet

Le candidat remettra une note comprenant notamment :

- présentation de l'association ;
- description du projet ;
- justification des besoins ;
- durée souhaitée du titre d'occupation, dans la limite de la durée maximum précisée à l'article 4 ;
- esquisse ou plan du bâtiment;
- calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
- plan de financement des travaux ;
- modalités d'utilisation du bâtiment (activités au sein du bâtiment) ;
- modalités d'entretien.

Article 8 : Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées selon les critères pondérés suivants :

- Intérêt général du projet et contribution aux politiques sportives communautaires : 45 %
- Qualité technique et fonctionnelle du projet appréciée au regard du modèle de fonctionnement et d'entretien proposé, du projet éventuel d'investissement du candidat (le candidat pourra joindre tout devis, engagement(s) pour justifier la viabilité économique du projet...) : 30 %
- Capacités techniques, administratives et financières du candidat : 25 %

La Communauté de Communes de la Veyle se réserve la possibilité de demander tout complément d'information utile à l'analyse des candidatures.

Article 9 : Négociation et échanges avec les candidats

À l'issue de l'analyse des candidatures au regard des critères définis à l'article 8 du présent règlement, la Communauté de Communes de la Veyle se réserve la possibilité d'engager des échanges ou des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Ces échanges pourront notamment porter sur :

- les caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet ;
- les modalités de réalisation des ouvrages ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- les conditions d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement de l'équipement ;
- tout élément permettant d'améliorer la qualité et la pertinence du projet proposé.

La phase de négociation ne pourra toutefois pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques essentielles de la consultation ni de remettre en cause les principes d'égalité de traitement entre les candidats.

La Communauté de Communes de la Veyle se réserve la possibilité d'attribuer la convention sans négociation au regard des éléments résultant des candidatures initiales et, le cas échéant, des échanges (demandes de précisions) intervenus avec les candidats.

Les candidats seront informés des suites données à leur candidature conformément dans le respect des principes d'égalité des candidats, d'impartialité et de transparence de la consultation.

Article 10 : Conditions de la consultation

10.1 – Nature de la procédure

La présente consultation est organisée conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle a pour objet la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Elle ne relève pas des dispositions du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes de la Veyle se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général.

10.2 – Calendrier prévisionnel

- Date limite de remise des candidatures : **15 septembre 2026 à 12 h 00** ;
- Choix de l'occupant : fin septembre 2026 ;
- Signature de la convention : octobre 2026 ;
- Début prévisionnel de l'occupation : à compter de la signature de la convention.

10.3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation ;

- le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- le plan de situation et de délimitation de l'emprise ;
- tout document technique utile à la compréhension du projet.

Article 11 : Modalités de remise des candidatures

Les dossiers devront parvenir à la Communauté de Communes de la Veyle **au plus tard le mardi 15 septembre 2026 à 12 h 00.**

Les candidatures pourront être transmises :

- **par courrier électronique** à l'adresse : e.taton@cc-laveyle.fr et n.lavigne@cc-laveyle.fr
- **ou par courrier postal**, sous pli cacheté portant la mention :

« Consultation – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Terrain Le Malivert – Ne pas ouvrir »

à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Veyle

10, rue de la Poste – BP 7
01290 PONT-DE-VEYLE

Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 7 du présent règlement.

Tout dossier remis hors délai ou incomplet pourra être déclaré irrecevable.

Article 12 : Visite du site

La visite du site est facultative.

Elle permet aux candidats de prendre connaissance de l'emprise concernée ainsi que des installations existantes.

Les candidats souhaitant effectuer une visite devront prendre rendez-vous, du lundi au jeudi, de **9 h 00 à 12 h 00** et de **14 h 00 à 17 h 00** au 03 85 23 90 15

Article 13 : Justificatifs exigés du candidat retenu

Avant la signature de la convention, le candidat retenu devra produire, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la demande qui lui sera adressée, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, la Communauté de Communes de la Veyre pourra renoncer à attribuer la convention au candidat retenu et inviter le candidat classé immédiatement après lui à produire les mêmes justificatifs.

Article 14 : Renseignements complémentaires
--

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur candidature, les candidats devront faire parvenir leur demande :

- par mail : e.taton@cc-laveyle.fr et n.lavigne@cc-laveyle.fr
- par courrier : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE –10, Rue de la Poste - BP 7 - 01290 PONT-DE-VEYLE